

TABLEAU COMPARATIF

Conseils d'établissement dans les écoles et les centres

	COMMISSION SCOLAIRE	CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
STATUT JURIDIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Écoles et centres établis par la commission scolaire CE institué dans chaque école et chaque centre 	<ul style="list-style-type: none"> Écoles et centres établis par le centre de services scolaire Identique
COMPOSITION Écoles	<p>Au plus 20 membres, soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> Au moins 4 parents d'élèves fréquentant l'école Au moins 4 membres du personnel de l'école, dont au moins 2 enseignants Un membre du service de garde Deux élèves (pour le 2^e cycle du secondaire) Deux membres de la communauté (sans droit de vote) <p>Présidence obligatoire (membre parent)</p> <p>Membres substituts :</p> <ul style="list-style-type: none"> Parents: élection possible de substituts, mais non prescrit Autres membres: possible 	<p>Identique</p> <p>Présidence et vice-présidence obligatoires (membres parents)</p> <p>Membres substituts :</p> <ul style="list-style-type: none"> Parents: obligatoire (minimum 2, maximum 6) Autres membres: possible
COMPOSITION Centres de formation professionnelle	<p>Au plus 20 membres, soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> Des élèves fréquentant le centre Au moins 4 membres du personnel, dont au moins 2 enseignants Au moins 2 personnes nommées par la commission scolaire et choisies après consultation des groupes socioéconomiques et des groupes sociocommunautaires du territoire principalement desservi par le centre Au moins 2 parents d'élèves fréquentant le centre Au moins 2 personnes nommées par la CS et choisies au sein des entreprises de la région qui travaillent dans des secteurs d'activité économiques correspondant à des spécialités professionnelles dispensées par le centre 	<p>Identique</p>
COMPOSITION Centres d'éducation aux adultes	<p>Au plus 20 membres, soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> Des élèves fréquentant le centre Au moins 4 membres du personnel, dont au moins 2 enseignants Au moins 2 personnes nommées par la commission scolaire et choisies après consultation des groupes socioéconomiques et des groupes sociocommunautaires du territoire principalement desservi par le centre Au moins 2 personnes nommées par la CS et choisies au sein des entreprises de la région 	<p>Identique</p>

		COMMISSION SCOLAIRE	CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
MANDAT, PRÉSIDENCE ET RÔLE AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT		<p>Écoles:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mandat de 2 ans pour les parents • Mandat de 1 an pour les autres membres • Mandat de 1 an pour le président <p>Centres:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mandat de 2 ans (tous les membres) <p>Rôle du président (écoles et centres): dirige les séances du conseil</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Durée des mandats identique (écoles et centres) <p>Rôle du président: veille au bon fonctionnement du conseil, en dirige les séances et voit à leur préparation de concert avec le directeur de l'école. Le président du conseil d'établissement en est le représentant et, à ce titre, il tient les parents informés des activités du conseil.</p>
RÔLE DE LA DIRECTION AU SEIN DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT (ÉCOLES ET CENTRES)		<p>La direction d'établissement participe et assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions, mais n'est pas membre et n'a pas droit de vote</p>	<p>Identique, mais s'ajoutent notamment deux responsabilités:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmettre aux parents tout document que le conseil d'établissement lui adresse; • Assurer le suivi concernant l'obligation de formation continue des enseignants
FORMATION DES MEMBRES DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT		<ul style="list-style-type: none"> • Aucune prévue à la LIP 	<ul style="list-style-type: none"> • Obligatoire • Formation établie par le ministre
PRINCIPALES RESPONSABILITÉS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT		<p>Principales responsabilités (pouvoirs)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les grandes orientations de l'établissement, dont l'adoption du projet éducatif • S'assurer de l'application des modalités du régime pédagogique (en FGJ, FGA et FP) • Adopter le budget annuel de l'établissement, le budget de fonctionnement et le rapport annuel du CE • Approuver les frais chargés aux parents et les activités et sorties éducatives, la liste des fournitures scolaires • Approuver la grille des matières (temps alloué), les projets pédagogiques particuliers, les règles de conduite et mesures de sécurité, etc. • Organiser ou permettre l'organisation de services extrascolaires (ex.: activités parascolaires, services à des fins sociales, culturelles ou sportives) <p>Fonctionnement général</p> <p>Adopter les règles de régie interne</p>	<p>Principales responsabilités (pouvoirs)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilités conservées, mais avec de nouveaux pouvoirs: <ul style="list-style-type: none"> – adopter (plutôt qu'approuver) le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que les règles de fonctionnement du service de garde (écoles) – un pouvoir d'initiative permettant de faire des recommandations à la direction ou au conseil d'administration sur la bonne marche de l'école – consulter annuellement les élèves ou des groupes d'élèves sur des sujets les concernant (climat social, activités extrascolaires, etc.) – constituer des comités pour l'appuyer dans l'exercice de ses fonctions – Autre nouveauté: entrée en vigueur du projet éducatif dès sa publication par le conseil d'établissement – Maintien des autres pouvoirs et fonctions <p>Fonctionnement général</p> <p>Identique, mais avec nouveautés: rôle du président précisé, obligation d'avoir une vice-présidence, transmission des documents aux membres au moins deux jours avant la séance</p>
PROJET ÉDUCATIF		<p>Obligatoire par établissement (écoles et centres) et adopté par les conseils d'établissement, après un certain délai d'approbation vers la commission scolaire</p>	<p>Identique, sauf que le projet éducatif entre en vigueur une fois adopté (publié)</p>
REDDITION DE COMPTES		<p>Rapport annuel obligatoire (adopté par le CE)</p>	<p>Rapport annuel obligatoire, préparé en fonction de dispositions prévues dans un règlement</p>